

Genève, le 13 décembre 2019

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**AUDIT DE GESTION SUR
LES GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DANS LA COMMUNE DE CONFIGNON**

La commune de Confignon s'est vu imposer par le canton deux grands projets d'aménagement du territoire (les Cherpines et Bernex). Ils feront quasiment tripler sa population d'ici 2035, alors qu'elle dispose de moyens financiers limités et d'une administration restreinte. Saisie de plusieurs communications citoyennes, la Cour des comptes a effectué un audit sur la gestion de ces grands projets par la commune de Confignon. La Cour constate que les autorités communales ont saisi l'importance des enjeux et gèrent de manière efficace ces dossiers et pose plusieurs constats positifs en lien avec la gouvernance et l'organisation de la commune. Cela étant, elle a émis 6 recommandations visant principalement à réduire le risque financier pour la commune. Toutes ont été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

La mission de la Cour a consisté à analyser la manière dont Confignon gère les grands projets d'urbanisation qui ont une incidence sur son fonctionnement depuis le milieu des années 2000. Confignon a la particularité d'être une commune de taille moyenne (moins de 5'000 habitants actuellement) avec peu d'entreprises installées sur son territoire. En outre, sa situation financière est précaire, puisqu'elle est fortement endettée à la suite de la construction du quartier de Cressy et qu'elle présente régulièrement un compte de résultat déficitaire.

Or, pour réaliser les équipements et les espaces publics obligatoires en lien avec les grands projets, la commune devra supporter des investissements s'élevant à plus de 40 millions F nets pour les prochaines années (déductions faites des contributions des fonds intercommunaux et des subventions). Les infrastructures sportives et culturelles prévues représenteront des montants plus élevés encore. Lorsque les projets seront à leur terme, Confignon comptera plus de 12'000 habitants, ce qui augmentera considérablement ses charges de fonctionnement. Les autorités cantonales et communales devront donc mener une réflexion plus poussée pour trouver les fonds nécessaires permettant d'offrir des prestations publiques adéquates aux nouveaux habitants.

La Cour relève une forte implication du Conseil administratif et de l'administration dans les projets d'aménagement du territoire. Cette implication a notamment permis de mettre en place une organisation adéquate et une communication ouverte et innovante. Plusieurs constats positifs ont ainsi été posés.

La Cour a également identifié des points d'amélioration pour assurer la réussite des grands projets. Ainsi, elle recommande notamment au Conseil administratif de :

- définir une stratégie complète pour la zone industrielle prévue dans le nouveau quartier des Cherpines de manière à pouvoir y attirer des entreprises ;
- affiner les prévisions financières ;
- mutualiser les coûts des infrastructures sportives et culturelles avec d'autres communes ;
- identifier les synergies potentielles avec les communes avoisinantes pour l'exploitation des nouveaux quartiers.

Les deux projets (Cherpines et Bernex) ayant la particularité d'être chacun à cheval sur deux communes (Plan-les-Ouates et Bernex), un défi majeur consiste à penser le fonctionnement et le financement des nouveaux sites selon une approche de quartier, et non pas seulement dans les limites des frontières communales. Les quartiers concernés doivent acquérir une identité propre de façon que tous les habitants jouissent d'un même accès aux prestations publiques. Une mutualisation des prestations (écoles, petite enfance, voirie, sécurité, culture, sport, etc.) publiques doit être étudiée et proposée aux communes concernées.

Vu les défis à relever par les communes, la Cour considère que l'Association des communes genevoises (ACG) devrait intervenir afin d'encourager les communes dans une démarche de mutualisation. À cet effet, la Cour a adressé, ce même jour, un courrier à l'ACG l'invitant à se saisir de cette thématique.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate

Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch